

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2024

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE 19 DÉCEMBRE 2024,

Le Conseil Municipal de la commune de TEMPLEMARS était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 12 décembre 2024.

Étaient présents : M. Pierre-Henri Desmettre, Maire, Mme Crépin, M. Duhaut, Mme Lion-Duvivier, M. Muguet, adjoints, M. Denys, Mme Cailleateau, Mme Godefroid, Mme Kerkhove, Mme Horn, Mme Montagnon, Mme Griffard, M. Laloy, Mme Dobbelaere.

Procuration :

M. Bossaert a donné procuration à Mme Crépin
Mme Pouxberthe a donné procuration à M. Duhaut
Mme Delemer a donné procuration à Mme Dobbelaere
M. Wavrant a donné procuration à Mme Griffard

Absents : Mme Duhaut, M. Facompré, Mme De Seixas, M. Deru, Mme Leclercq

Secrétaire de séance : Mme Kerkhove

Nombre de conseillers en exercice : 23 ; Présents : 14 ; Absents : 5 ; Votants : 18

En préambule, Monsieur le Maire remercie les élus et les invités présents au Conseil Municipal de ce jour. Il rappelle que cette séance est enregistrée, afin d'avoir un rapport fidèle des interventions. Il remarque un absentéisme important, et ce pour diverses raisons. Il relève la fatigue de l'équipe municipale en cette fin d'année, notamment celle des agents, sollicités pour le Marché de Noël. Il remercie l'OCSAT, les agents, les adjoints ainsi que toutes les personnes qui ont pu être présentes pour leur participation à ce Marché de Noël. Il remercie également les personnes ayant pu participer aux actions à l'école et à la distribution des colis de Noël.

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil Municipal que l'achat du terrain situé à côté du cimetière se fera sur l'année 2025 et ne donnera ainsi pas lieu à une décision budgétaire modificative. Les travaux de la Coulée douce avancent bien. La première partie est entamée et la deuxième démarrera le 20 janvier 2025. Une réunion publique d'information sur le chantier aura lieu le 16 janvier 2025 à 19 heures, dans le Club-house de la salle Colette Besson. Une réunion se tient également sur le chantier tous les jeudis à 14 heures.

Monsieur le Maire informe ensuite de la poursuite de l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le devenir des bâtiments municipaux : les élus seront convoqués à cet effet à une réunion de travail fin janvier. Ce groupe de travail concernera l'avenir de la Mairie, de l'ancienne de Poste, de l'ELJ, du terrain Hild et de la ferme Leclercq. Il invite les élus à réfléchir sur leurs choix personnels afin de pouvoir se projeter sur les 10 prochaines années.

Monsieur le Maire ajoute qu'un point a été soulevé en Commission Finances concernant une réflexion sur le budget 012, à savoir la masse salariale et l'externalisation de certaines tâches afin de se concentrer sur d'autres, plus en rapport avec les missions des agents de la Commune. Une réunion Finance/RH aura lieu à ce sujet lundi prochain à 15 heures. L'absentéisme oblige la Commune à prendre rapidement des mesures.

Monsieur le Maire invite tous les élus et la population à la cérémonie des vœux. L'invitation sera distribuée très prochainement.

Monsieur le Maire informe les élus que le Dr Gagnaire a souhaité acquérir et devenir propriétaire du terrain Hild afin d'y construire un cabinet médical. Il lui a précisé que ce terrain a été fléché afin d'être un édifice public : ainsi, les normes de construction sont différentes. De même, la vente de ce terrain n'a pas été approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal. Enfin, d'après le PLU3, la Commune doit encore créer des places de parking et espaces de pleine terre. Il rappelle que la décision immédiate de la Mairie serait d'implanter des espaces modulaires permettant au Dr Gagnaire d'avoir un local. Il tiendra le Conseil Municipal informé de l'avancement de ce dossier.

Monsieur le Maire soumet aux voix l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 novembre 2024.

Le Procès-verbal du 12 novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Solidarité avec la population de Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone Chido, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix-Rouge, France urbaine, l'ANEL et l'Unccas, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 2 000 €
- à La Croix-Rouge 98, rue Didot 75694 PARIS CEDEX 14.

Monsieur le Maire aborde la situation de Mayotte : la Commune a toujours été solidaire des départements en difficulté. Il propose au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour une délibération en faveur d'une aide à Mayotte.

L'autorisation est accordée à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie les élus pour les habitants de Mayotte. L'Association des Maires du Nord et des Maires de France a fait part d'une délibération intitulée « Solidarité par rapport aux populations de Mayotte », et qui propose de faire un don soit à la Croix-Rouge, soit à la Protection Civile. Dans le cadre de cette délibération, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire un don de 2 000 € à la Croix-Rouge.

Monsieur le Maire soumet la délibération aux voix. Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie les élus pour leur générosité et espère une reconstruction dans de meilleures conditions.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Création d'un poste de technicien à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025 et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée que conformément aux lignes directrices de gestion adoptées par délibération du 16 décembre 2021, qui prévoyaient d'encourager les agents qui s'investissent dans la formation et qui passent des concours.

Dans ce cadre, il est proposé de créer un poste de technicien à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025, suite à la réussite au concours de technicien par un agent des services techniques.

Considérant le changement de cadre d'emploi l'agent se verra confier de nouvelles missions en relation avec son nouveau grade.

Il est également proposé la suppression du poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe occupé actuellement par ledit agent.

Ce point a été présenté lors de la commission finances du 7 décembre.

Monsieur le Maire rappelle que les membres de l'assemblée ont voté des lignes de gestion favorables à l'élévation du niveau, à la promotion et à l'encouragement des agents à se former. Ainsi, un des agents de la Commune a obtenu un concours. Il s'agit de répondre à son souhait d'évolution et d'investissement dans la Commune. Il s'agit dans cette délibération de supprimer son poste actuel d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et de le remplacer par un poste de technicien à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Madame Griffard demande si une nouvelle fiche de poste sera établie pour cet agent et, si tel est déjà le cas, demande à en prendre connaissance.

Elle demande également comment s'articuleront les temps de travail et de gestion des 3 techniciens alors en poste.

Monsieur le Maire répond qu'une fiche de poste sera bien créée. Il s'y engage. Il informe qu'un technicien est de retour à mi-temps après un long arrêt ; l'organisation se fait pour l'instant jour après jour, mais cette situation de perdurera pas ; le Conseil Municipal sera informé de l'articulation qui se fera entre les 3 techniciens afin de garantir une continuité de service.

Madame Griffard demande ce qui est mis en place pour que la situation ne perdure pas.

Monsieur le Maire précise que si le technicien peut reprendre son travail, une répartition des tâches sera alors communiquée au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie les élus pour cet agent qui a travaillé pour obtenir ce concours.

Création d'un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'un agent des services techniques a sollicité une mise en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 31 janvier prochain.

Il convient donc de remplacer cet agent qui relève du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Il est proposé la création d'un poste d'adjoint technique ou adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} février 2025.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire, toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité.

Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Monsieur le Maire informe qu'il s'agit dans cette délibération de remplacer un agent des services techniques ayant sollicité une mise en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 31 janvier 2025. Le grade a légèrement été évolué afin de pouvoir ouvrir le recrutement : un poste d'adjoint technique ou adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet a donc été créé à compter du 1^{er} février 2025.

Il précise que l'agent mis en disponibilité a la possibilité de revenir tel que le confère son statut, sous réserve que la Commune ait un emploi à lui proposer.

Madame Griffard demande s'il a été précisé à l'agent qu'il ne retrouvera pas forcément son emploi à son retour.

Madame Bernard indique avoir reçu cet agent et contacté ensemble le Centre de Gestion : il a ainsi été informé des conséquences de la mise en disponibilité ainsi que des possibilités offertes s'il souhaitait revenir. Il a bien réceptionné tous les documents envoyés par le Centre de Gestion.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Participation de la commune à la protection sociale des agents

Pour rappel : les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est facultative.

Cette participation deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 selon un minimum de 7 € brut mensuel.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1 474 du 8 novembre 2011.

Considérant le décret 2022-581 du 20 avril 2022, qui précise les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2026.

En application des articles 23 et 24 du décret n° 2011-1 474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance ou de mutuelle.

Pour rappel, par délibération en date du 13 décembre 2012, le conseil municipal a décidé d'octroyer une participation en modulant, dans un but d'intérêt social, sa participation financière (prenant en compte la situation familiale de l'agent – ressources du foyer, nombre d'ayants droit –, et la plafonnant au montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide) selon les barèmes ci-après :

Quotient familial	Participation de la commune à la garantie maintien de salaire
< 600 €uros	10 €
601 à 1 200 €	8 €
1 201 à 1 700 €	6 €
➤ à 1 701 €	5 €

Il est proposé d'adopter le barème suivant :

Quotient familial	Participation de la commune à la garantie maintien de salaire
< 600 €uros	14 €
601 à 1 200 €	12 €
1 201 à 1 700 €	9 €
➤ à 1 701 €	7 €

À noter que la proratisation pour les agents à temps non complet ou à temps partiel n'est pas prévue par les textes en vigueur. La délibération ne peut donc pas prévoir une participation « au prorata du temps de travail ».

Cette mesure sera soumise à l'avis du comité social territorial du Centre de Gestion du Nord.

Monsieur le Maire informe que cette délibération fait suite à une décision et une évolution de la loi concernant la mutuelle. Le Gouvernement a souhaité que les agents, comme tous les Français, bénéficient d'une mutuelle. Tout comme les employeurs, la Commune doit participer à cette prévoyance. Un barème avait été établi comme suit :

Quotient familial	Participation de la commune à la garantie maintien de salaire
< 600 €uros	10 €
601 à 1 200 €	8 €
1 201 à 1 700 €	6 €
> à 1 701 €	5 €

La Commission Finances s'est positionnée sur un nouveau barème. Or, Monsieur le Maire remarque que les hauts revenus y sont davantage favorisés.

Il demande aux élus l'autorisation de modifier cette délibération avec de nouvelles sommes, permettant ainsi un geste pour les agents ayant les revenus les plus bas :

Quotient familial	Participation de la commune à la garantie maintien de salaire	Nombre d'agents concernés
< 600 €uros	14 €	3
601 à 1 200 €	12 €	2
1 201 à 1 700 €	9 €	11
> à 1 701 €	7 €	18

Monsieur le Maire précise aux élus les incidences de cette proposition sur le 012 : la grille retenue et proposée par la Commission Finances prévoyait une augmentation du 012 de 620 € ; la modification proposée par Monsieur le Maire générera une augmentation du 012 de 1 068 €. Cette augmentation de 400 € doit prendre en compte le nombre de personnes concernées. Il rappelle la bienveillance que le Conseil Municipal se doit d'avoir vis-à-vis des agents. Il se dit prêt à ajourner la décision si tel est le souhait de la majorité du Conseil Municipal.

Madame Bernard précise que le Conseil Municipal statue ce jour pour la garantie maintien de salaire. Cette même loi va évoluer pour la participation à la mutuelle santé au 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie les élus pour leur confiance. Cette décision sera appliquée sur les fiches de paie dès 2025.

Participation financière au fonctionnement du CCAS pour 2024

Pour rappel la commune équilibre le budget du CCAS par le versement d'une participation financière. Au budget primitif 2024 ont été inscrits 55 019,15 €uros

Au regard des dépenses réalisées au CCAS et des recettes encaissées, il convient d'effectuer le versement des 55 019,15 €uros.

Ce point a été présenté lors de la commission finances du 7 décembre 2024.

Madame Crépin indique qu'il s'agit, dans cette délibération, d'équilibrer le budget du CCAS par le versement d'une participation financière, à l'instar des autres années. Au budget primitif 2024 ont été inscrits 55 019,15 €. Au regard des dépenses réalisées au CCAS et des recettes encaissées, il est proposé d'effectuer le versement des 55 019,15 €.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Reversement par le CCAS du coût de la mise à disposition de personnel au titre de l'année 2024

Il est proposé de reverser à la commune la somme de 40 315,36 €uros au titre de la mise à disposition d'un agent communal à raison de 80 % du coût salarial. Les 20 % restants représentant des missions au titre de l'action sociale communal.

Ce point a été présenté lors de la commission finances du 7 décembre 2024.

Madame Crépin indique qu'il est proposé dans cette délibération de reverser à la Commune la somme de 40 315,36 € au titre de la mise à disposition d'un agent communal à raison de 80 % du coût salarial. Les 20 % restants représentent des missions au titre de l'action sociale communale.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

**MODIFICATION DE LA DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE
DU 12 novembre 2024**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à une modification de la délibération du 12 novembre 2024 suite à une erreur de plume dans la rédaction de celle-ci.

Il convient donc modifier comme suit en ajoutant la référence de l'opération impactée par cette décision budgétaire modificative :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES

Chapitre 042 – opération d'ordre

Article 6811 – Dotations aux amortissements

(Incidence de la M57 – Prorata temporis des

Dépenses réalisées en 2024)

+35 000,00 €uros

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement

-100 000,00 €uros

Chapitre 012 – Charges de personnel

64111 – Rémunération principale

70 000,00 €uros

64118 – Autres indemnités

+ 28 000,00 €uros

64138 – Autres indemnités non titulaires

+2 000,00 €uros

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

Chapitre 74 – Dotations et Participations

Article 7478222 – Caisse d'Allocations Familiales

+35 000,00 €uros

SECTION INVESTISSEMENT – RECETTES

Chapitre 040 – Opération d'ordre entre sections

Article 28031 Dotations aux amortissements +35 000,00 euros

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement -100 000,00 €uros

SECTION INVESTISSEMENT – DÉPENSES

Opération 039 – Rénovation groupe scolaire

Article 21351 – fonction 213 – Bâtiments publics -65 000,00 €uros

Ce point a été présenté lors de la commission finances du 7 décembre 2024.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à une modification de la délibération du 12 novembre 2024 suite à une erreur dans la rédaction de celle-ci. En effet, au chapitre 021 avait été omis d'inscrire le numéro de l'opération 039. La référence de l'opération impactée par cette décision budgétaire modificative a donc été modifiée comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES

Chapitre 042 – opération d'ordre

Article 6811 – Dotations aux amortissements

(Incidence de la M57 – Prorata temporis des

Dépenses réalisées en 2024) +35 000,00 €uros

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement -100 000,00 €uros

Chapitre 012 – Charges de personnel

64111 – Rémunération principale +70 000,00 €uros

64118 – Autres indemnités +28 000,00 €uros

64138 – Autres indemnités non titulaires +2 000,00 €uros

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

Chapitre 74 – Dotations et Participations

Article 7478222 – Caisse d'Allocations Familiales +35 000,00 €uros

SECTION INVESTISSEMENT – RECETTES

Chapitre 040 – Opération d'ordre entre sections

Article 28031 Dotations aux amortissements +35 000,00 euros

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement -100 000,00 €uros

SECTION INVESTISSEMENT – DÉPENSES

Opération 039 – Rénovation groupe scolaire

Article 21351 – fonction 213 – Bâtiments publics -65 000,00 €uros

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

CONVENTION AVEC LE CDG59 POUR L'ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE CHOMAGE

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que conformément à l'article L5424-1 du Code du Travail, le régime d'assurance chômage s'applique aux agents fonctionnaires et contractuels de la Fonction Publique Territoriale. Ainsi, tous les fonctionnaires et agents contractuels territoriaux de droit public involontairement privés d'emploi ont droit, s'ils remplissent les conditions, au versement de l'allocation d'assurance chômage appelée allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics assurent eux-mêmes la charge de l'indemnisation et la gestion, au titre du chômage, de leurs anciens agents. Pour leurs agents contractuels, ils ont la possibilité d'adhérer au régime d'assurance chômage.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la réglementation UNEDIC (Union Nationale Interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce) relative à l'assurance chômage,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en date du 15 avril 2021 relative à la mise en place d'une prestation chômage pour les collectivités du Département du Nord,

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir, avec le Centre de Gestion du Nord pour le service de conseil et assistance chômage.

Ce point a été présenté lors de la commission finances du 7 décembre 2024.

Monsieur le Maire explique que la Commune travaille avec le CDG59 pour les questions relatives aux ressources humaines. Le CDG59 a proposé une amélioration de cette convention, consistant à améliorer le calcul des situations difficiles.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'adhérer au service de conseil et assistance chômage. Il précise qu'il s'agit d'un service facturé uniquement s'il y a une demande. Les tarifs ont été présentés lors de la Commission Finances du 7 décembre 2024. Ce service permettrait aux agents d'avoir un traitement optimal et dans les meilleurs délais.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

CONVENTION AVEC LA VILLE DE SECLIN POUR LA DISPENSE DES COURS DE NATATION AUX ELEVES DE CP DU GROUPE SCOLAIRE

En l'absence de Madame Duhaut Adjointe en charge de la vie scolaire, périscolaire, enfance et jeunesse, Monsieur le Maire rappelle que l'apprentissage de la natation fait partie du programme scolaire obligatoire.

À ce jour, les élèves de CP ne bénéficiaient pas jusqu'alors de ces apprentissages, car la piscine de Wattignies ne disposait plus de créneaux disponibles.

La commune de Seclin a donc été consultée et pourrait ainsi accueillir les 36 élèves pour 7 séances à compter sur la période du 28 avril au 16 juin 2025 de 10H35 à 11H15 le lundi.

La participation financière demandée par la ville de Seclin est de 3,10 €uros.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit, dans cette délibération proposée par Madame Duhaut, de faire une Convention avec la ville de Seclin, permettant aux élèves de CP d'aller à la piscine pour apprendre à nager.

En effet, il n'y avait plus de créneaux disponibles à la piscine de Wattignies pour les accueillir.

Madame Bernard rappelle le nombre de séances d'apprentissage de la natation à respecter sur la scolarité élémentaire : 30 séances de 40 minutes (moyenne basse) et 48 séances de 40 minutes (moyenne haute). La Convention avec la ville de Seclin permettra ainsi aux élèves de CP d'avoir des cours d'avril à juin.

Madame Griffard demande si les enseignants ont été informés des créneaux horaires proposés à Seclin, et si le fait de terminer à 11h15 ne posera pas problème vis-à-vis de la pause méridienne.

Madame Bernard répond que ces élèves arriveront certes en retard à la cantine, mais tout est prévu : le restaurant scolaire les accueillera exceptionnellement plus tardivement ce jour-là.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Communication

Madame Horn remercie le Conseil Municipal pour leur solidarité avec la population de Mayotte suite aux cyclones dévastateurs survenus sur l'île.

Participation aux citoyennes

Madame Cailleateau donne quelques précisions aux élus sur le dispositif de la participation citoyenne. Elle leur enverra la note à l'attention des candidats référents, distribuée lors de la réunion publique du 14 juin 2024. Cette note rappelle le rôle des citoyens référents. Elle leur enverra également le projet de charte préparé en groupe de travail le 19 février 2024. Elle demande à Monsieur le Maire si ce projet avait été validé en Commission Urbanisme.

Les candidats ont tous été reçus individuellement par Monsieur le Maire pour un entretien de moralité, hormis un candidat qui le sera demain.

Elle propose d'inviter les candidats ainsi que l'ensemble des élus pour une réunion de présentation de l'ensemble des pièces, le dossier sera ensuite déposé via Mme Bernard et le policier municipal.

Monsieur le Maire indique avoir reçu 10 candidats. Il relève leur enthousiasme, leur bienveillance active et leur prise de conscience de leur rôle. Il se dit optimiste.

Il fait cependant remonter leur impression d'agressivité de l'assemblée lors de la réunion publique suite à leur engagement. Il rappelle que le Conseil Municipal les accompagne dans leur engagement. Il consent qu'il soit difficile de s'engager et de consacrer du temps à l'action publique. Il remercie à cet effet l'OCSAT et l'ensemble des associations.

Monsieur le Maire termine la séance en souhaitant aux élus de bonnes fêtes de fin d'année en famille. Il leur donne rendez-vous en 2025 pour continuer les actions en faveur des Templemarois.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se joindre à lui pour la présentation des vœux aux différents présidents d'association et membres du Bureau le mardi 28 janvier 2025 à 18h30 à la salle Blezel. Monsieur le Maire remercie les 38 présidents qui œuvrent à rendre la ville dynamique et rayonnante par la performance de la Culture.

La séance est levée à 20H00